

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-9-2

Séance du lundi 16 mai 2022

PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CASERNES À BISCHWILLER

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert conventionnel de maîtrise d'ouvrage,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-4 du 28 mars 2022 relative budget primitif 2022 de la politique de l'administration générale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Nord du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de désigner, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la Ville de Bischwiller maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie rue des casernes à Bischwiller comprenant :
 - o l'aménagement de la chaussée rue des Casernes, les espaces verts, l'éclairage public et la signalisation relevant de la compétence de la Ville de Bischwiller ;
 - o la voie d'accès au chantier de restructuration du collège André Maurois relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Approuve le plan de financement de ce projet d'un montant de 147 833,34 € HT décomposé de la façon suivante :
 - o 29 566,67 € HT à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - o 118 266,67 € HT à la charge de la Ville de Bischwiller ;
- Approuve les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'aménagement de la rue des casernes à Bischwiller, suivant les termes de la convention à conclure entre la Ville de Bischwiller et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité